



LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

COPIE

Pôle administratif des installations classées

Annecy, le 4 novembre 2016

Réf. : PAIC /LS

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n° PAIC 2016 - 0081

de modification de l'arrêté n°2014147-0020 du 27 mai 2014 portant renouvellement de l'agrément de la S.A.R.L. GRANULATEX à PERRIGNIER pour effectuer la collecte des pneumatiques usagés sur le territoire du département de la Haute-Savoie.

VU le code de l'environnement et notamment son Titre 1^{er} du Livre V, partie législative et réglementaires;

VU le code de l'environnement partie législative et notamment son Titre 1^{er} du Livre V, en particulier l'article L.541-1 et suivants;

VU les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie;

VU les articles R. 541-49 à R. 541-61 et R. 541-79 du code de l'environnement relatifs au transport par route et au courtage de déchets;

VU les articles R. 543-137 à R. 543-152 du code de l'environnement relatifs à l'élimination des pneumatiques usagés et notamment l'article R. 543-145;

VU le décret n° 2002.1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-2209 du 12 octobre 2004 de monsieur le préfet de la Haute-Savoie portant autorisation à la société Les BOUGERIES GRANULATEX d'exploiter un centre d'élimination par broyage de pneumatiques usagés sur le territoire de la commune de PERRIGNIER (74550);

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1199 du 5 mai 2009 portant agrément de la S.A.R.L. GRANULATEX pour l'exercice de l'activité de ramassage des pneumatiques usagés sur le territoire de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 147-0020 du 27 mai 2014 portant renouvellement de l'agrément de la S.A.R.L. GRANULATEX pour l'exercice de l'activité de ramassage des pneumatiques usagés sur le territoire de la Haute-Savoie,

CONSIDERANT l'erreur de formulation sur la nature de l'activité exercée portée à l'arrêté susvisé en date du 27 mai 2014,

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la Haute-Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2014 147- 0020 du 27 mai 2014 est ainsi modifié : « l'agrément de la S.A.R.L. GRANULATEX, dont le siège social est établi 45 impasse des trembles ZA des Bougeries 74550 PERRIGNIER pour effectuer la collecte des pneumatiques usagés sur le territoire de la Haute-Savoie est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 5 mai 2014, date d'échéance de l'agrément donné par arrêté n° 2009-1199 du 5 mai 2009 susvisé ».

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées par lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 2 :

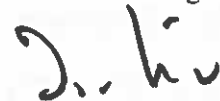
Le reste sans changement.

ARTICLE 3:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une copie sera adressée à :

- monsieur le gérant de la S.A.R.L. GRANULATEX,
- monsieur le délégué régional de l'A.D.E.M.E.,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET